



La réparation peut être refusée ou son montant réduit à raison de la faute de la victime

Commentaire d'arrêt publié le 16/05/2025, vu 76 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, petit juriste généraliste bénévole à BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

La réparation peut être refusée ou son montant réduit à raison de la faute de la victime : article 706-3 du code de procédure pénale ou C2P : application du principe en matière de responsabilité civile délictuelle

Code de procédure pénale, dila, légifrance :

La réparation peut être refusée ou son montant réduit à raison de la faute de la victime.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038312693/

DE PLUS :

Article de fin 2023 :

<https://www.village-justice.com/articles/responsabilite-civile-delictuelle-jusqu-doit-aller-proces-des-victimes,47536.html>

Article de fin 2021 :

<https://www.samuel-cornut-avocat-lyon.fr/publications/lincidence-du-comportement-de-la-victime-dans-le-processus-dindemnisation>

Article de mars 2013 :

<https://actu.dalloz-etudiant.fr/a-la-une/article/la-faute-de-la-victime-dune-infraction-une-strict-application-de-la-causalite/h/52e8751dd97c3bca5a4be6b71f49715f.html>